

L' Océan du dauphin noir

L' immersion

Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.)

I - DÉFINITIONS.

Utilisateur : Toute personne mobilisant tout ou partie des données, informations et œuvres contenues sur le domaine ocean-du-dauphin-noir.com

ODN : Toute personne responsable des données contenues sur le domaine ocean-du-dauphin-noir.com et agissant en tant que telle.

Partenaire : Toute personne ayant mis à disposition et autorisé la diffusion d'œuvres de l'esprit sur le domaine ocean-du-dauphin-noir.com.

Océan : domaine ocean-du-dauphin-noir.com.

II - PRINCIPE.

L' ODN a pour but de faire le lien entre les Utilisateurs et les Partenaires, en mettant en ligne les œuvres de l'esprit des Partenaires sur l'Océan.

Ces œuvres sont mises à la disposition des Utilisateurs à titre gracieux, dans le cadre du droit français de la propriété intellectuelle. Les Utilisateurs sont autorisés à consulter les œuvres en ligne et peuvent en faire une copie pour un usage strictement personnel et non lucratif. Toute autre utilisation est à proscrire sans l'autorisation expresse du ou des auteurs de l'œuvre ou des œuvres concernées, ainsi que celle de l'ODN.

Les Partenaires s'engagent à effectuer leur partenariat avec l'ODN de bonne foi et de manière paisible.

III - ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES.

Toute œuvre proposée à l'ODN dans le but de développer un partenariat ne sera pas automatiquement acceptée et mise en ligne sur l'Océan.

Toute personne désirant devenir Partenaire doit proposer à l'ODN l'œuvre ou les œuvres qu'il désire mettre à la disposition des Utilisateurs sur l'Océan.

L'ODN décide ensuite s'il accepte ou non de mettre en ligne sur l'Océan chaque œuvre proposée, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision, dans un souci de qualité de contenu et de ligne artistique développée sur l'Océan. Il notifie sa décision au Partenaire potentiel dans un délai raisonnable.

Dans le cas où l'ODN accepte de mettre en ligne au moins une œuvre proposée sur l'Océan, son auteur devient automatiquement Partenaire.

IV - RESPECT DU DROIT D'AUTEUR.

Les Utilisateurs, les Partenaires et l'ODN s'engagent à respecter le droit français et en vigueur de la propriété intellectuelle, notamment :

- Le droit à la paternité : Toute œuvre exposée doit l'être sous le nom de son auteur.

- Le droit de reproduction : Les œuvres exposées sur l'Océan sont des copies autorisées par les Partenaires ; toute reproduction par un Utilisateur en dehors de la copie privée et personnelle est interdite sans l'autorisation préalable de l'ODN et du ou des Partenaire(s) auteur(s) de l'œuvre concernée.

V - AUTORISATION.

Toute personne demandant à devenir un Partenaire autorise gracieusement de ce fait l'ODN à mettre en ligne l'œuvre ou les œuvres concernée(s) sur l'Océan, dans le cadre du principe exposé à l'article II des présentes C.G.U. .

Il autorise en outre les Utilisateurs à consulter ses œuvres et éventuellement à en faire une copie pour leur usage strictement personnel et non lucratif.

Cette autorisation prend effet dès l'acceptation par l'ODN de l'œuvre proposée, jusqu'à ce qu'elle soit retirée de l'Océan comme prévu à l'article VII des présentes C.G.U. .

VI - GARANTIE DU DROIT DES TIERS.

Toute personne désirant devenir Partenaire, ou tout Partenaire s'engage à respecter le droit de paternité des auteurs sur leurs œuvres, en proposant uniquement des œuvres de l'esprit originales dont il est auteur.

Les Partenaires garantissent en outre l'ODN contre les droits des tiers sur les œuvres qu'ils proposent.

Il leur appartient de s'accorder avec les tiers ayant des droits sur leurs œuvres afin de pouvoir proposer leurs œuvres à l'ODN. Ils seront tenus pour seuls responsables si la mise en ligne des œuvres sur l'Océan violent les droits de tiers.

Les Partenaires s'engagent enfin à notifier à l'ODN tout problème de droit vis-à-vis des œuvres mises en ligne sur l'Océan, et ce dès qu'ils en ont connaissance.

VII - RETRAIT DES ŒUVRES.

Toute œuvre mise en ligne sur l'Océan pourra en être retirée à tout moment par l'ODN :

- sur demande de l'auteur.

- sur demande d'un tiers, dès lors que ses prétentions sur l'œuvre concernée semblent fondées.

- sur l'initiative de l'ODN, sans qu'il soit obligé de motiver sa décision.

Tout retrait d'œuvre sera notifié par l'ODN au Partenaire concerné.

Tout retrait d'œuvre entraîne la fin de l'autorisation de diffusion de l'œuvre concernée (telle que définie à l'article V des présentes C.G.U.) consentie par le Partenaire concerné.